



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 3362

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes âgées atteintes d'une affection de longue durée. En effet, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie et depuis le 1er janvier 2005, chaque patient doit verser un euro par acte et par professionnel de santé. Or les personnes âgées atteintes d'une maladie de longue durée ont fréquemment et inévitablement recours à des médecins généralistes et à des spécialistes. Ces personnes ont pour la grande majorité d'entre elles cotisé toute leur vie et s'interrogent sur cette mesure pénalisante pour elles. Certes, deux types de plafond existent, un journalier et un annuel, mais le coût demeure élevé pour les plus défavorisées de ces personnes. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage des aménagements proposant l'exonération pour les personnes atteintes d'une maladie de longue durée.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3362

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5282

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)